



# Acte de Mariage

2.  
H

Le dix huit Cent vingt neuf et le  
quatorze du mois de février vendidme de matin  
par devant nous autres Sçellés au jour faict ont le  
fontion de Maire de la commune de Cullar Canton de  
Cantemar Département de la Gironne officier public de  
l'Etat Civil soussigné.

Sont comparus François Girardin vigneron natif  
et domicilié dans la commune de Cullar fils majeur  
et légitime de feu Mathieu Girardin et de Jeanne  
Desjean leger et est décédé le onze février Dix huit  
Cent vingt, ainsi que constate l'extract de son  
par nom, procédant comme majeur et maître de ce  
droit etant né le dix mille six cent dix de la  
République Française suivant l'extract de son acte de naissance  
néanmoins du contentement de sa mère d'une part.

Et Jeanne Bor native et habitante de la même  
commune de Cullar fille mineure et légitime de  
feu Guillaume Bor et de Marie grevot leger  
etant décédée le deux février Dix huit Cent dix neuf  
suivant l'extract de son acte de naissance par nom procédant  
comme mineure etant née le neuf du mois de  
juillet Dix huit Cent Douze suivant l'extract  
de son acte de naissance par nom, et l'autorisation et contentement  
de sa mère in présente d'autre part.

Lesquels sont ont équipé ce procéder a la  
Célébration du Mariage projeté entre eux dont la  
publication ont été faite dans cette commune  
le onze et dix huit jours de février, sans que  
aucune opposition se soit faite et été signifiée  
faictant droit de leur légitimité a leur avoir.

n° 1

François  
Girardin  
et

Jeanne Bor.

Donné lecture de pieu sur mention  
et du Chapitre six du titre de  
Code civil intitulé du Mariage  
J'ai demandé au futur époux et à sa  
future épouse s'ils veulent se donner pour mari  
et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement Je s'en souviens au nom de la loi  
que François Girardin et Jeanne Bon sont  
unis par le Mariage

Le present a été fait et dressé  
en présence de François Lartigue Garde  
Chambre âgé de quarante six ans, François  
Dubois Forgeron âgé de vingt cinq ans François  
Pontet vigneron âgé de vingt quatre ans Pierre  
Faisou laboureur âgé de quarante sept ans  
tous témoins masculins habitant de la  
ville commune de Cullar qui ont signé avec  
nous ainsi que devant, nous deux pour ne  
sçavoir

Dubois Forgeron François Pontet

Lartigue Girardin épouse

Sailleret